Objectifs de la visite



Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié



Évaluer le risque de désinsertion professionnelle en prenant en compte l'évolution de ses capacités, en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé



Évaluer la prévention des risques professionnels



Découvrez davantage sur le sujet du maintien en emploi sur notre site Internet:

- La visite de pré-reprise en 4 questions
- Je suis en arrêt de travail. Que faire?
- Garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt
- Le Rendez-vous de liaison

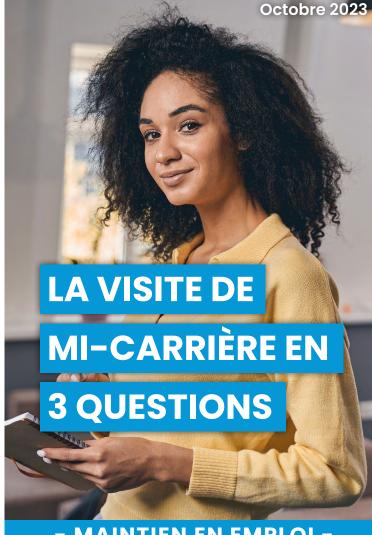


ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés!

Disponible ici sur www.amet.org





- MAINTIEN EN EMPLOI -



Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels





pdp@amet.org

01 49 35 82 80



La visite de mi-carrière de 3 questions

Introduite par la loi du 2 août 2021, la visite de mi-carrière s'applique à tout salarié ayant un des contrats suivants : contrat de travail à durée indéterminée (CDI), contrat de travail à durée déterminée (CDD), contrat de travail temporaire (intérim), contrat de travail à durée limitée (contrat d'apprentissage).



À qui est destinée la visite?



Elle concerne tous les salariés âgés de 43 à 45 ans ou à un âge déterminé par accord de branche

Cette visite peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale.

Qui organise la visite?

La visite de mi-carrière peut être organisée à l'initiative :



de l'employeur



du service de prévention et de santé au travail



du salarié

Le référent handicap peut participer, à la demande du salarié, aux échanges organisés à la suite de la visite de mi-carrière concernant les éventuelles mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste et/ou d'horaire.

Qui réalise la visite?



OU





Infirmier en pratique avancé

À la suite de la visite...

Une attestation de visite est délivrée par le professionnel de santé.

Si elle est couplée à une autre visite périodique, une seule attestation de visite est délivrée dans laquelle est bien mentionnée que la visite de mi-carrière a été réalisée.



Au cours de cette visite, le médecin du travail peut proposer :



Des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail



Des mesures d'aménagement du temps de travail